

DECISION DU PRESIDENT n° 2023-443

Objet : Environnement – Agriculture - Attribution d'une aide à l'installation agricole à Mme Céline JEROME, EARL de Beauvoir, 1040 Chemin de Beauvoir, 07300 Saint-Jean-de-Muzols.

Le Président de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo

Vu l'arrêté inter préfectoral n° n°07-2021-10-28-00006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2022-599 du 12 octobre 2022 portant délégation du Conseil d'Agglomération au Président ;

Vu la délibération n° 2019-278 du 15 juillet 2019 approuvant le règlement d'aides à l'installation agricole par ARCHE Agglo ;

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire réuni le 15 juin 2023 ;

Considérant la sollicitation d'une aide à l'installation agricole par Mme Céline JEROME, installée sur la commune de Saint-Jean-de-Muzols au sein de l'EARL de Beauvoir, pour une activité d'arboriculture et de grandes cultures en agriculture biologique et une activité viticole.

Considérant l'ensemble des pièces nécessaires et conformes à l'attribution de l'aide à l'installation agricole de Mme Céline JEROME.

Considérant que Mme Céline JEROME peut prétendre à une aide d'un montant de 2 500 € ce qui inclut le bonus de 500 € concernant l'agriculture biologique.

Considérant que les crédits sont inscrits au BP 2023 ;

DECIDE

Article 1 – D'approuver le versement de l'aide d'ARCHE Agglo pour l'installation agricole à Céline JEROME, installation au sein de l'EARL de Beauvoir, sous le numéro 850 002 353 00017 et demeurant au 1040 Chemin de Beauvoir 07300 Saint-Jean-de-Muzols, pour un montant de 2 500 €.

Article 2 – La présente aide sera imputée au budget de la direction environnement sur le service 3220.

Article 3 - Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département, au comptable public et publiée sur le site internet d'ARCHE Agglo.

Article 4 - La présente décision pourra faire l'objet dans les deux mois de sa publication :

- D'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président,
- D'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon.